



## **ARRÊTÉ N° C23-03-19**

### **PORTANT REINSCRIPTION DES CANDIDATS POUR UNE 4<sup>ème</sup> ANNEE SUR LES LISTES D'APTITUDE DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES, INTERNE AVEC ÉPREUVE ET 3<sup>ème</sup> VOIE AVEC ÉPREUVES D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES - SESSION 2019-2020**

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n° C19-03-09 en date du 5 mars 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves, interne et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-06-20 en date du 21 juin 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-07-29 en date du 15 juillet 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant l'arrêté n° C19-06-20 fixant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-08-32 en date du 13 août 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe sur titre avec épreuves, interne et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-09-35 en date du 13 septembre 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant l'arrêté n° C19-08-32 concernant les concours externe sur titre avec épreuves, interne et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-09-36 en date du 8 octobre 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves ainsi que les examinateurs de l'épreuve d'admission du concours interne d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu le procès-verbal en date du 5 décembre 2019 fixant les listes des candidats admissibles ;

Vu l'arrêté n° C19-11-39 en date du 5 décembre 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admissibles aux concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-01-04 en date du 24 janvier 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - session 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-08 en date du 5 février 2020 modifiant l'arrêté n° C20-01-04 fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - session 2019-2020 ;

Vu le procès-verbal en date du 13 mars 2020 fixant les listes des candidats admis ;

Vu les demandes de réinscription sur les listes d'aptitude pour une troisième année formulées par les lauréats ;

Vu l'arrêté n° C22-04-17 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant réinscription des candidats pour une 3<sup>ème</sup> année sur les listes d'aptitude des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuve et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - session 2019-2020 ;

Vu les demandes de réinscription sur les listes d'aptitude pour une quatrième année formulées par les lauréats ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les lauréats dont les noms suivent sont réinscrits pour une quatrième année sur les listes d'aptitude des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuve et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019/2020, par type de concours et par ordre alphabétique :

#### Concours externe :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
COUTEAU Anaïs		Patricia Annie Jeanette
DUFIEF Marielle	née LE TEISSIER	Anne
FORTIN Aurélie		Sophie
GESLOT Noémie		
GRIMAUD Marie	née ROBIN	Béatrice, Patricia
ROY Aurélie	née YVON	Jacqueline Andrée
TETU Mireille		Micheline Josette
VERGER Christelle		Marie-Gérard
Total lauréats		<b>8</b>

#### Concours interne :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
DASSE Ludwig		Jean-Jacques
GUERINEAU Juliette		Jeanne, Marie
Total lauréats		<b>2</b>

#### 3<sup>ème</sup> concours :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
MORILLON Valerie	née HERVE	
Total lauréats		<b>1</b>

**Article 2** : Ces listes prennent effet le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 3** : Ces listes prennent fin le 31 mars 2024 sans tenir compte de la suspension citée à l'article 4.  
Avec la suspension ces listes prennent fin le 23 mai 2025.

**Article 4** : En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus (ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée) et pendant la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus (ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée).

**Article 5** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 1<sup>er</sup> avril 2023.

E. MARQUET  
Président du Centre de Gestion

The image shows a blue circular official stamp of the 'CENTRE DE GESTION DE L'ANGERS-MAINE-ET-LOIRE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Marquet'. The signature is written in a cursive style.